

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 16 février 2007 à 20 H 30

L'an deux mille sept, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 9 février 2007, sous la présidence de Monsieur François CHAVENT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.30, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. CHAVENT, M. BARRET, M. FORESTIER J.C, M. FORESTIER D, Mme THOMAS, Mme GIRIN (MERLIN), M. BASTIAN, Mme BONNEL, M. VERMAELEN, Mme LOISEAU, M. CAMPION, M. LAMURE, Mme LEAL, Melle TARRARE, Mme BUHON, M. ALBAN, M. MEUNIER, M. ALTHEN.

Absents excusés :

M. LETHENET, Mme ASPLET, Mme FAVEL, M. JOB.

Ont donné un Pouvoir :

M. LETHENET représenté par M. BARRET,
Mme ASPLET représentée par M. VERMAELEN,
Mme FAVEL, représentée par Mme THOMAS,
M. JOB représenté par M. ALBAN.

Mme LEAL a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des 4 DIA, qui n'ont pas été préemptées par le Maire dans le cadre de ses attributions (selon délégation de l'article L2122-22 du CGCT et délibération du 6 avril 2001).

1. Habitation	rue du pavillon AH 144	260 000€
2. Habitation	38 rue de Saint-Trivier AD 264	63 000€
3. Habitation	2360 route de Mâcon AB 773	445 000€
4. Habitation	56 rue de Mâcon AD 620 57 rue papier AD 57	76 200€

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2. Demande d'acquisition d'une parcelle communale

Monsieur le Maire présente la demande de deux propriétaires de parcelles situées rue des pervenches qui souhaiteraient acquérir un terrain communal situé à l'arrière de leurs propriétés et classé en zone naturelle.

Madame GIRIN indique que la commission urbanisme qui a traité de ce point a souhaité vérifier si la vente d'un terrain en zone naturelle était possible et dans l'affirmative a proposé de faire une proposition de prix. Monsieur le Maire ajoute que ce serait le tarif d'un terrain constructible.

Monsieur VERMAELEN signale que la décision est importante et comporte un risque car il serait difficile par la suite de refuser à d'autres personnes qui feraient la même demande.

Monsieur FORESTIER Jean-Christian indique qu'un particulier propriétaire d'une parcelle en zone naturelle peut également la vendre sans que la commune puisse s'y opposer.

Madame LEAL demande si les personnes ont des projets de construction. Monsieur le Maire répond qu'ils ne l'ont pas précisé et ajoute que l'agrandissement de leur parcelle de terrain leur permettrait d'agrandir leur habitation dans la limite de la zone constructible.

Monsieur le Maire rappelle que la zone verte a été prévue au POS pour préserver un poumon vert dans la commune.

Il propose au conseil municipal de voter à bulletin secret dans un premier temps sur l'autorisation de vendre et dans un second temps, en cas de réponse positive, sur le tarif à proposer.

Après dépouillement du premier vote, et par 13 voix contre 9, le Conseil municipal décide de ne pas autoriser cette vente. Le second vote est donc sans objet.

N°3. Camping : création de deux emplois saisonniers

Considérant que pour assurer d'une part l'accueil et la facturation aux campings tourisme et gens du voyage durant la période d'ouverture des campings ainsi que le nettoyage du local accueil et des mobile home et d'autre part l'entretien et la surveillance des campings ainsi que la suppléance ponctuelle des tâches d'accueil durant la période estivale, il y aurait lieu de recruter du personnel pour besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer **2** emplois saisonniers à **temps complet** à compter du 1er mars 2007.

Dit que les agents saisonniers seront recrutés et rémunérés pour l'un sur la base de **l'indice brut 287 majoré 283** (adjoint administratif) soit au **1^{er} échelon de l'échelle 4** et pour l'autre sur la base de **l'indice brut 281 majoré 281** (adjoint technique) soit au **1^{er} échelon de l'échelle 3**.

Décide, si la nécessité du service l'exige en raison de la période estivale, de faire effectuer des heures complémentaires aux contractuels saisonniers.

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois et à signer les contrats d'engagement à intervenir.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4. Camping : contrat d'engagement à durée déterminée

CONSIDERANT que les fonctions afférentes à la fonction de responsable du camp de tourisme municipal ne se retrouvent dans aucun cadre d'emploi de la fonction publique territoriale puisque le poste nécessite une forte polyvalence par l'exigence de compétences de management (animation d'une équipe, coordinateur des animations, maîtrise de langues étrangères, contact, sens du relationnel, accueil des touristes), administratives (informatique, régie pour encaissement des tarifs) et techniques (sécurité et bonne marche du camping, propreté, entretien, petits travaux) ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Yves THUREL est en fonction depuis le 1^{er} mars 2001 sur un emploi permanent de la collectivité en tant que responsable des camps de tourisme et des gens du voyage et que la durée des contrats successifs ne peut excéder six ans, il y a lieu de renouveler son contrat pour une durée indéterminée.

Monsieur ALBAN, anticipant sur le point suivant, demande s'il est obligatoire de ne pas faire payer le chauffage du logement. Monsieur le Maire répond que compte tenu des nécessités de service, notamment une présence permanente sur place et le gardiennage des lieux, le logement est attribué à titre gratuit, y compris toutes les charges, ce qui permet de compenser les contraintes de l'emploi.

Madame GIRIN demande ce que l'agent fera durant l'hiver. Monsieur FORESTIER Daniel répond qu'il sera en congés ou en récupération la majeure partie de la période de fermeture.

Monsieur MEUNIER demande s'il devient titulaire avec ce contrat. A la demande de Monsieur le Maire, Madame DELORME intervient pour répondre que ce n'est pas le cas, l'agent reste un contractuel avec un CDI ce qui implique notamment pour la commune de verser éventuellement des indemnités de licenciement en cas de rupture de contrat.

Madame LEAL demande pourquoi ce n'est pas le cas des autres employés. Madame DELORME répond que les autres agents du camping sont des saisonniers, alors que Monsieur THUREL a un contrat annuel.

Monsieur le Maire présente au Conseil les termes du contrat de service qui définit les tâches et l'emploi du temps annualisé de Monsieur THUREL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Autorise le Maire à reconduire le contrat de Monsieur THUREL Jean-Yves pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} mars 2007 et une rémunération correspondant à l'indice brut 483, indice majoré 418.

- Et habilite l'autorité territoriale à signer le contrat d'engagement à intervenir.

N°5. Emploi justifiant l'attribution d'un logement de fonction

Sur proposition de Monsieur Daniel FORESTIER, Adjoint en charge du tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-**Indique** que l'emploi de **responsable des camps de tourisme et des gens du voyage** peut bénéficier d'un logement pour **nécessité absolue de service**, compte tenu des contraintes spécifiques de cet emploi nécessitant une présence constante de l'agent,

-**Précise** que le logement est attribué à titre gratuit et comprend la fourniture de toutes les charges d'eau, électricité et chauffage.

-**Abroge** à compter du 1^{er} mars 2007 la délibération du 6 avril 2001 qui fixait un forfait chauffage à rembourser par le responsable du camping.

N°6. Démoustication : participation 2007

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de participation de l'Entente Interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie au titre de l'activité de démoustication pour 2007 qui s'élève à 2,597€ par habitant soit 9 260.90€ pour la commune de Montmerle-sur-Saône (3 566 habitants au titre de la population DGF).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser à l'Entente Interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie la somme de **9 260.90€** au titre de l'année 2007 pour la campagne de démoustication.

Dit que les crédits seront inscrits sur l'article 6281 du budget de l'exercice en cours.

N°7. Demande d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et aménagement du territoire au bénéfice des communes et leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économiques et financiers.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'ATESAT,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 définissant les communes et groupements de communes éligibles à l'ATESAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**Sollicite** la Direction départementale de l'Équipement pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire,

-**Sollicite la mission de base et les missions complémentaires ci-après :**

- Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie,
- Gestion du tableau de classement de voirie.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-**Autorise** le Maire à signer la convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission,

-**Inscrit** la rémunération correspondante au budget 2007, estimée à la somme de 2 600€.

Monsieur le Maire évoque les difficultés de gestion des dossiers (permis de construire, déchetterie) depuis la réorganisation des services de la DDE, suite à la décentralisation.

N°8. Comptes administratifs 2006 et affectation des résultats

Monsieur BARRET, deuxième Adjoint, en l'absence de Monsieur LETHENET, Premier Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée pour délibérer sur les comptes administratifs Commune et Camping de l'exercice 2006, dressés par Monsieur CHAVENT, Maire de MontmerleS/S, et présentés par Messieurs Raphaël LAMURE et Daniel FORESTIER.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité les 2 comptes administratifs 2006, conformes aux comptes de gestion de la trésorerie** : Commune et Camping.

Budget commune : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats de l'exercice 2006 faisant apparaître un **excédent cumulé** de clôture de fonctionnement de **809 742.74 €** et un **déficit** d'investissement de **431 233.15 €** (dépense article 001).

Considérant les restes à réaliser **dépenses** dont le montant s'élève à **38 892 €** et les restes à réaliser **recettes** dont le montant s'élève à **3 124 €**,

Constate un besoin de financement de **467 001.15 €**,

Décide d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2007 pour la couverture du besoin de financement la somme de **467 001.15 €** provenant de l'excédent de fonctionnement, et de reporter le solde en fonctionnement (recette article 002) : **342 741.59 €**.

Budget camping : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats de l'exercice 2006 faisant apparaître un **excédent cumulé** de fonctionnement de **111 350.36 €** et un **déficit** d'investissement de **57 012.73 €** (dépense article 001).

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Constate un besoin de financement de **57 012.73 €**,

Décide d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2007 la somme de **57 012.73 €** provenant de l'excédent de fonctionnement, et de reporter le solde en fonctionnement (recette article 002) : **54 337.63 €**.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire et doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet de présenter la situation financière de la commune et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif, mais il ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur le Maire présente sa note d'orientation générale. A la fin de l'année 2006, il considère, comme en 2005, la commune en ordre de fonctionnement pratiquement correct au niveau de ses installations mises à la disposition du public, sauf pour ce qui est des surfaces de circulation, de stationnement et de cheminement piéton.

Comme en 2005, les services aussi bien administratifs que fonctionnels sur le terrain sont en ordre de marche satisfaisant. Les écoles assument leur mission dans des locaux adaptés et parfaitement aptes à relever les défis d'une augmentation. Les installations sportives ne méritent qu'un entretien permanent mais répondent aux besoins des associations. Le centre culturel répond aux besoins exprimés par notre population. Seul le centre de petite enfance laisse à désirer, mais la communauté de communes a commencé la construction du nouveau centre de petite enfance ce qui entraînera la fermeture de « *l'Abri des petites canailles* » à la fin de l'année.

Pour Monsieur le Maire, les dépenses d'investissements nouveaux concerneront cette année la rénovation et le gros entretien de la Place de l'Eglise, de la Place de la Mairie, et des rues adjacentes, ainsi que l'achat de matériel nouveau type balayeuse ou le remplacement du matériel obsolète. Il est souhaitable que tous les marquages au sol soient refaits, toutes les rues soient identifiées et les maisons numérotées.

Monsieur le Maire précise qu'un emploi vacant pour cause de retraite ne sera pas complété.

Il ajoute que les besoins ont été déterminés, des ordres de priorité ont été définis. Considérant les réalisations de 2006 effectuées malgré le resserrement des crédits ayant généré des économies, les objectifs vont pouvoir être atteints à fin 2007 sans trop de difficultés. Des souhaits ne nécessitant pas de priorité absolue pourront être reportés, mais dans l'ensemble un maximum sera exécuté.

Ainsi l'objectif d'avoir, fin 2007, une commune absolument « clean » sera une réalité et l'endettement inférieur à 2 millions € une certitude.

Il rappelle qu'en 1989 l'endettement, à la suite de la grande expansion des années 70 était d'environ 12 millions de francs soit pour l'époque 5084 Francs ou 762 € par habitant, avec ce budget il est possible d'affirmer qu'il ne sera plus que de 548 € début 2008.

Il considère donc que la feuille de route établie sur trois ans a été tenue.

Monsieur BASTIAN présente le bilan de la situation financière de la commune en 2006. Il indique que les charges de fonctionnement ont diminué par rapport à 2005 et précise les postes qui ont présenté les variations les plus importantes. Les produits (impôts et dotations) ont augmenté. En conséquence, la capacité d'autofinancement a fortement progressé, elle représente 30% des produits. Au 31 décembre 2006, l'endettement de la commune représente

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

525€ par habitant. Les frais de personnel représentent 50% des dépenses de fonctionnement, ce qui est beaucoup. Il conclut cette présentation en indiquant que les résultats 2006 confirment la bonne maîtrise des dépenses, que les remboursements de la dette (capital et intérêts) en 2006 représentent 20% des recettes de fonctionnement, seuil qu'il ne faudrait pas dépasser, et en rappelant qu'en matière de fiscalité les taux en vigueur sont plus élevés que les moyennes départementales et nationales des communes de même strate démographique.

Monsieur BASTIAN présente ensuite le montant du disponible pour les investissements à réaliser en 2007, qui est estimé en prenant en compte l'excédent au 31 décembre 2006 (342 741€), la capacité d'autofinancement prévisionnelle pour 2007 (soit 467 201€, montant estimé sur la base des dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement en 2007 et avec un maintien des taux de fiscalité à leur niveau actuel), les recettes d'investissement issues d'une part de la taxe locale d'équipement et du fond de compensation de la TVA (264 000€) et d'autre part d'un emprunt à réaliser (250 000€), et en déduisant le remboursement en capital des emprunts existants (298 500€) ainsi que le remboursement en capital et intérêts du nouvel emprunt (21 000€). Compte tenu de tous ces éléments, le montant disponible pour réaliser des investissements nouveaux en 2007 est évalué à 1 004 442€.

Monsieur BASTIAN présente la liste des investissements nouveaux proposés et chiffrés, subventions potentielles déduites, à un montant total de 1 076 472€.

Madame LEAL demande des précisions sur le projet de local de police.

Monsieur le Maire répond que la police municipale est pour l'instant installée dans un local très exigu et qu'il est envisagé de créer un espace plus approprié sous le marché couvert.

Monsieur ALBAN indique que le total des investissements est supérieur au disponible et qu'il conviendrait de faire des choix.

Monsieur le Maire indique que la liste propose des enveloppes et que pour le budget primitif les responsables de commission devront présenter des chiffrages précis par projet en restant dans la limite du disponible.

Monsieur VERMAELEN demande si le projet de city parc est considéré comme prioritaire. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aménagement d'un skate parc et que cela permettra d'éviter que les jeunes ne fassent des glissages sur les escaliers de la mairie ou la rampe de la salle des fêtes, comme c'est le cas actuellement.

Répondant à Monsieur BASTIAN qui pensait que la liste des investissements proposés était le résultat du travail des commissions, Monsieur MEUNIER indique que la commission travaux n'a jusqu'à présent pas travaillé pour présenter ce chiffrage et va devoir définir des priorités dans le cadre de l'enveloppe possible.

Monsieur le Maire demande aux commissions de travailler afin de présenter d'ici trois semaines des devis précis par projet et rappelle que le vote du budget primitif aura lieu le 23 mars.

Madame LEAL demande s'il est possible de chiffrer la rampe d'accès pour l'accessibilité des handicapés à la mairie. Monsieur le Maire répond que le conseil municipal, issu des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

prochaines élections, aura à se préoccuper de revoir entièrement l'aménagement de la mairie pour l'adapter aux besoins, notamment en matière de salles de réunion.

N°10. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2006, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2006 :

1) Acquisitions :

- parcelle AH n°295 constituée d'une grange en pisé et d'une superficie de 142m², située rue de Lyon (face au camping des gens du voyage), acquise aux conjoints Trichard pour un montant de 1 000€, en vue de démolir la grange pour améliorer la visibilité des conducteurs sur la rue de Lyon,

- parcelle AC 950 issue de la parcelle AC n°135 d'une superficie de 294m², située aux Carriats, acquise à Monsieur et Madame Couderette à titre gratuit, dans le cadre du projet de création d'une voie piétonne entre le lotissement des Acacias et le lotissement des Carriats pour rejoindre la rue de Mâcon.

2) Cessions :

- parcelles AB n°641 et AB n°597, d'une superficie de 1 112m², situées en zone industrielle, vendue pour un montant de 1 423.36€ à la communauté de communes Montmerle 3 Rivières.

Informations du Maire :

-Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur PERRIN-MITON concernant le supermarché SPAR et sollicitant l'autorisation d'installer des panneaux publicitaires aux entrées de la commune.

Il informe le Conseil de la réponse qu'il lui a faite, en lui indiquant qu'il ne relevait pas de sa compétence ni de celle du conseil municipal de lui délivrer une telle autorisation. En effet, en matière de publicité et d'enseignes, c'est une réglementation nationale qui s'applique. En l'occurrence, hors agglomération, toute publicité est interdite. En agglomération (après les panneaux d'entrée de ville), la publicité sur pied est interdite, seule une publicité sur mur est autorisée à certaines conditions (notamment le mur doit être borgne, l'autorisation du propriétaire obtenue et le panneau d'une dimension maximale de 12m²).

Par contre, il existe certains panneaux directionnels à certains endroits de la commune et s'il souhaite faire réaliser des plaques adéquates, il lui a été conseillé de prendre contact avec Monsieur BARRET.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-Monsieur le Maire présente au Conseil les revendications de Monsieur THOLLET concernant son terrain, qui voudrait, pour accepter de vendre une parcelle de terrain pour permettre à la commune de réaliser la voie entre le boulevard de la république et la rue des jardiniers, que la commune lui achète à un prix beaucoup plus fort que celui que propose les Domaines et qu'elle modifie le classement de son terrain au POS, ce qui impliquerait la transformation en PLU. Monsieur le Maire considère que la proposition de la commune est un bon compromis car au lieu de réaliser la voie sur l'emplacement réservé qui aurait pour conséquence de couper son terrain au milieu, il est envisagé de réaliser cette voie sur la partie basse de son terrain nécessitant l'acquisition d'une parcelle de 800 m² environ. Dans ces circonstances, et après discussion en commission d'urbanisme, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il lui proposera une expropriation dans une de ses prochaines séances.

-Monsieur le Maire présente au Conseil deux jugements du tribunal administratif concernant l'un le contentieux Flamencourt (pour lequel la partie adverse obtient seulement le versement d'une somme de 5 000€ pour préjudice moral) et l'autre le contentieux Beau/Vasserot au sujet d'un permis de construire déposé par Monsieur Beau et qui se solde par le rejet de la requête de Monsieur Vasserot. Monsieur le Maire indique que dans les deux décisions le tribunal a décidé de ne pas condamner l'une des parties à rembourser les frais de justice de la partie adverse.

-Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune doit donner son avis sur le classement en monument historique de la chapelle des Minimes et dans la mesure où les avis sont très partagés, il propose de demander à la directrice de la DRAC de venir exposer au Conseil municipal les conditions et les contraintes, mais aussi l'intérêt, d'un tel classement.

Rapport des commissions

***Commission urbanisme**

Madame GIRIN présente au Conseil les modifications envisagées dans la rédaction de certaines annexes ou articles du POS.

***Montmerle info :**

Les articles doivent être transmis avant le 10 mars.

-Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise JADO fait l'objet d'une fermeture et d'un plan social. Il indique qu'il a reçu les deux parties, d'une part les délégués syndicaux et d'autre part le directeur du groupe Idéal Standard. Il a ainsi appris que l'entreprise JADO ne faisait pratiquement plus que du stockage, d'où une taxe professionnelle peu élevée. Le plan de licenciements concerne 41 personnes, dont 5 de Montmerle et 2 d'une autre commune de la communauté de communes. Il ajoute avoir commencé les démarches pour favoriser la reprise du bâtiment et l'installation d'une nouvelle entreprise, mais précise que le directeur ne veut pas faire visiter les locaux tant que le plan de licenciement n'est pas effectif. Il indique par ailleurs avoir reçu deux jeunes femmes qui sont déterminées à retrouver un emploi et qui vont effectuer, avec son accord, des démarches auprès des entreprises de la zone industrielle.

-Monsieur le Maire inscrit les conseillers pour la tenue des bureaux de vote lors des deux tours de l'élection présidentielle.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tour de table

-soirée cabaret le 10 mars.

-brocante le 11 mars.

-Madame GIRIN demande quelles est la date de commencement des travaux de la place de l'église, car les commerçants ont entendu parler du mois de juin et pensent qu'il serait plus pertinent d'attendre la fin des vacances et la foire. Monsieur le Maire pense qu'il serait idéal de réaliser les travaux de réseau en juin et de reprendre le chantier pour les aménagements de surface après la foire.

Monsieur BARRET indique que le maître d'œuvre doit présenter l'avant projet le 26 février et qu'il lui sera demandé de faire une présentation au prochain conseil municipal. Le planning prévisionnel du maître d'œuvre prévoit un début des travaux au mois de juin.

Monsieur le Maire rappelle que la date du prochain conseil municipal est fixée au 23 mars 2007.

La séance est levée à 23h50.